OPQTECC
QUALIFICATIONS D'ENTREPRISES

Organisme de qualification
des Économistes de la construction
et des Programmistes

41 bis boulevard
de la Tour-Maubourg
75007 Paris

tél. 01 45 56 92 67
fax 01 44 18 35 26
www.opqtecc.fr
secretariat@opqtecc.org

Membre
de l'ICEC

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANNÉE 2026

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À	INITIAL CONSULTANTS	**CODE APE**	7112B
N° DE SIRET	438 716 458 00049	**EFFECTIF**	4 à 7
FORME JURIDIQUE	SCOP SARL	**CERTIFICAT NUMÉRO**	1755
REPRÉSENTÉ(E) PAR	M. COCHE Stéphane	**DATE DE 1ère OBTENTION DE QUALIFICATION**	10/11/2015
ADRESSE	23 rue Belfort	**DÉBUT DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	10/11/2023
	69004 LYON	**FIN DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	10/11/2027
TÉL / FAX	04 78 29 29 45	**VALIDE JUSQU'AU**	31/12/2026
EMAIL	agence@initialconsultants.com	**ASSURANCE(S)**	QBE n° 094 001335

Qualifications attribuées selon le Référentiel de Qualification de l'OPQTECC, de la Nomenclature et des fiches descriptives par domaines de qualifications

1C AMO EN PROGRAMMATION
- 1.9 PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE
  - 1.9 (A+B) Études préalables et Programmation
  - 1.9 (C) Assistance commission technique concours (hors économie)
  - 1.9 (D) Suivi adéquation programme /projet en phases APS et/ou APD

COPIE CONFORME

DÉLIVRÉ LE : 20 Janvier 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPQTECC



LE TITULAIRE

MENTIONS ACCORDÉES :

DÉVELOPPEMENT DURABLE a suivi une formation "Environnementale"

EXERCICE DU DROIT À TITRE ACCESSOIRE M. COCHE Stéphane est agréé dans les conditions prévues à l'article 1 de l'arrêté du 1/12/2003 publié au JORF n°288 du 13/12/2003 — Article 1 (téléchargeable sur le site www.opqtecc.fr – rubrique Téléchargement).

Ce certificat est valable pour l'année en cours à l'exception de l'année de renouvellement où l'échéance est celle de fin de validité de la période quadriennale.
Vérification possible auprès de l'OPQTECC ou sur le site www.opqtecc.fr . Toute utilisation hors du délai de validité sera considérée comme frauduleuse. La délivrance du présent certificat de qualifications professionnelles ne dispense pas le qualifié d'être en règle de ses obligations, notamment d'assurances, pour l'exercice de sa profession.